

**DEVIS DE REPARATION DE L'HÔPITAL D'AUBERTIN
ET DE LA MAISON DU COMMANDEUR
Archives Communales de Monein FF6 n°56**

20/01/1761

Devis du boisage nécessaire qu'il faut pour faire les réparations des moulins, pesselles, hospital et maison de la Commanderie d'Aubertin appartenant aux révérends Pères Barnabites de Lescar dressé par nous Arnaud Lalanne de Monein et Joseph Gassan de Lescar experts nommés d'office par le Révérend père Lagarde, syndicq des pères Barnabites de Lescar et les sieurs de Ganosse et de Payas jurats de la ville de Monein, les tous commis pour assister à la vérification du dit devis fait le vingtième janvier mil sept cent soixante et un.

Premièrement, pour la maison du commandeur il faut quatre poutres de longueur de vingt razes chacun (soit 10 m) douze pouces d'un côté (32,4 cm) et dix de l'autre (27 cm).

Plus vingt souliveaux de huit razes et demi de long chacune six pouces en carré.

Plus il faut neuf milliers de bardeaux pour la maison du commandeur et hôpital.

Plus pour le pessèles de devant la maison du nommé Lespitaud il faut deux poutres de quatorze razes de longueur chacune dix pouces en carré.

Plus trois arcbutants de neuf razes de long chacun

Plus trois semeles? de même longueur le tout de huit pouces de largeur et six d'épaisseur (16,2 cm).

Plus vingt quatre pieux de cœur de chêne de longueur de sept à huit pams de long

Plus quatre ? de planches de huit pams de long à deux pouces d'épaisseur

Plus il faut pour la maison du commandeur ? palisses ? pour le plancher deux cens de longueur de huit pams

Plus un poteau de six rases de longueur huit pouces en carré

Plus une poutre pour y appuyer les meules de quinze rases de long deux pams d'un côté et quatorze pouces de l'autre.

Plus deux rouets à neuf.

Plus six planches pour deux balicoms ? de longueur de huit rases et douze pouces de largeur et deux d'épaisseur

Plus trois pondilleres de douze pams de longueur et huit pouces en carré

Plus trois milliers de bardeaux

Plus quarante rases de cuntes ? pour soutenir le ? du canal devant le moulin et quatre arcabouts de huit pams de longueur chacun

Plus il faut quatre vingt pieux de longueur de huit pams qu'ils soient de cœur de chêne

Plus une cunge ? de dix huit rases de long et dix huit pieux de longueur de huit pams

Plus quatre pieux pour soutenir l'empreix ? de six pams de long et demi chacun huit pouces d'un côté et quatre de l'autre.

Plus trois comportes de même longueur quatorze pouces de largeur et deux et demi d'épaisseur

Plus un millier de bardeaux

Plus deux ? de quatorze pams de long six pouces en carré

Plus une jambe pour le rouet de douze pams de longueur huit pouces en carré

Le présent état a été fait par nous Arnaud Lalanne charpentier de Monein et Joseph Gassan charpentier de Lescar à l'assistance du révérend père Lagarde syndic des Barnabites et des sieurs de Ganosse et de Payas jurats de Monein que nous certifions véritable que nous avons signé et du présent a été fait double

A Lacommande le 20/01/1761

Signé Payas jurat, Lalanne, Gassan, Ganosse

Don Bernardin de Lagarde syndic des Barnabites de Lescar

Le 2 avril 1761 a été délivré aux Révérends pères Barnabites de Lescar pour remplir le devis ci-dessus à l'exception des bardeaux ... ?...en nombre de vingt et sept qui leur ont été marqués par les sieurs de Ganosse et de Payas, jurats, et soumis par le corps de ville pour leur en faire la délivrance, ce qui a été fait au Révérend père Lagarde syndic sans préjudice de la prétention qu'il a ? sur le boisage vieux qui ne pourra servir aux Révérendes pères et cela doit être jugé par des arbitres que l'on conviendra. Le Révérend père a signé pour servir de reçu pour notre communauté et la contestation sera jugée avant que le boisage soit emporté hors du bois, du moins la moitié ; il sera décidé aussi si les copeaux qui se feront en préparant les arbres et les mettre en œuvre appartiennent à la communauté, la dépouille ? lui étant allouée depuis tout le temps.

Don Bernardin de Lagarde syndic des Barnabites de Lescar

COMMENTAIRES

1- Les jurats de Monein sont concernés par cette affaire car les matériaux vont être pris dans des bois qui appartiennent à Monein, mais dans lesquels les religieux ont le droit de prélever ce qui est nécessaire pour l'entretien de l'hôpital, de la maison du commandeur et des moulins.

2- Ce document fait apparaître très clairement une maison du commandeur, distincte de l'hôpital appelé aujourd'hui, improprement, commanderie. On voit en effet dans l'introduction que la commanderie d'Aubertin comprend l'hôpital, la maison du commandeur, les moulins, sans oublier les terres...

La maison du commandeur, qui fut aussi presbytère, était très vraisemblablement située à l'emplacement de la maison Peyré, actuelle mairie.

3- A l'époque, toutes les toitures étaient couvertes de bardeaux. Le devis ci-dessus porte sur 13 000 bardeaux !

4- Unités de longueur

Rase : 0,5 m,

Pouce (2,7 cm),

Empan ou pam (23,2 cm),

Pied (32,5 cm),

Cane (8 empan, soit 185,6 cm)

Toise (194,9 cm).

5- Les pesselles étaient des digues constituées de pièces de bois et destinées à retenir l'eau en amont des moulins.

6- A partir des matériaux nécessaires pour rénover la maison du commandeur, par exemple 4 poutres de 10 m de long, un spécialiste pourrait sans doute déduire la surface de cette maison. Notons que plusieurs termes de charpente sont restés illisibles ou de signification inconnue.

7- Le texte final, du 2 avril 1761, pose le problème de la propriété du boisage ancien que l'on va remplacer et des chutes de bois et copeaux qui résultent de la mise en œuvre !